

DECISION MUNICIPALE
Relative a l'achat d'un pack de 10 annonces auprès du moniteur

Direction du Personnel et des Ressources Humaines
ST/OW/NS
Décision N° R 2023.155

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023

Vu le bon de commande n° RH 230082 d'un montant 11 869.20 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de publier des annonces de recrutement sur des sites spécialisés,

Considérant que le Groupe Moniteur propose un pack d'annonces regroupant plusieurs supports de diffusion,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition du Groupe Moniteur pour l'achat d'un pack de 10 annonces.

Article 2 : De signer les conditions générales de vente ci-jointes.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Achat d'un pack de 10 annonces
Montant	11869.20 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	020
Imputation fonction	6231
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	RH230082

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- GROUPE MONITEUR.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **17 MAI 2023**
Affiché - Notifié le **17 MAI 2023**
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,

Samira TAYEBI


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »